



GRAPECA

*Groupe de Recherche et d'Action pour la paix en Ethiopie
et dans la Corne de l'Afrique.*

*Research and Action Group for Peace in Ethiopia and the
Horn of Africa.*

RAGPEHA

23

PROJET DE RECHERCHE

Les sinistrés de la répression

ou

Les problèmes de solidarité avec les victimes
de violations des droits de l'homme
dans les pays à régime particulièrement répressif

Présenté par

NEGEDE Gobezie

(Docteur en Droit - B.A. in Economics)

Octobre 1990

GRAPECA
Société Générale Paris

43 Rue Gazan
Gare de l'Est

Paris XIV
n° 00050380466 - 69

INTRODUCTION

Selon des études sérieuses menées par des organismes internationaux spécialisés, le nombre d'Etats qui prennent un peu trop de liberté avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres conventions humanitaires internationales dépasse la centaine.

A parcourir les rapports annuels d'Amnesty International on constate que malgré une prise en compte croissante des droits de l'homme dans les relations internationales, ces violations sont devenues un phénomène mondial. Il serait banal d'ajouter que ces abus prennent dans certains Etats des proportions extrêmement alarmantes.

A partir de ce constat et en examinant la liste des Etats qui sont plus ou moins régulièrement condamnés par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, on peut parler d'un 'noyau dur' de régimes répressifs. Hier l'Argentine et la Grèce des colonels. Aujourd'hui l'Ethiopie de Mengistu, l'Iran de l'Imam Khomeiny ou la Roumanie de Ceausescu. Demain sans doute d'autres pays sous d'autres dictatures.

Au-delà du caractère massif et grave des violations y aurait-il d'autres éléments qui se conjuguent pour conférer à ces régimes une certaine spécificité? Peut on parler d'un système cohérent qui justifierait la création d'une catégorie de ' Pays à régime particulièrement répressif ' comme il y a depuis un certain temps un groupe de ' Pays les moins avancés ' au sein de l'ensemble des pays en voie de développement?

Nous pensons que oui. Le nombre particulièrement élevé de prisonniers politiques et les aspects spectaculaires et massifs que prennent parfois ces abus ne suffisent pas à eux seuls à saisir la gravité de la situation dans ce 'noyau dur.' Au-delà d'un certain seuil, d'autres facteurs interviennent pour justifier une telle démarche qui nous semble indispensable dans la perspective d'une meilleure compréhension de ces régimes et surtout d'une solidarité plus efficace avec leurs victimes.

Notre action en faveur des victimes de la répression en Ethiopie, la réflexion que nous avons menée et les discussions et débats auxquels nous avons participé depuis plus de dix ans nous ont permis de déceler deux phénomènes supplémentaires qui peuvent être retenus pour définir ces régimes.

1. Les emprisonnements, les tortures et les exécutions extra-judiciaires, de faits isolés pratiqués selon des méthodes empiriques dans de nombreux Etats, deviennent ici des faits quotidiens s'intégrant parfaitement dans une entreprise plus vaste de terrorisme d'Etat. Ils s'érigent ainsi en système de gouvernement et sécrètent des phénomènes nouveaux tant en ce qui concerne le sort et le type de victimes que les objectifs assignés à l'appareil et aux actes répressifs.

2. On remarque, de façon générale, que plus un régime est répressif moins le travail de solidarité avec ses victimes est efficace. Dans les pays que nous appellons "à régime particulièrement répressif" ce travail est quasi-impossible. Une répression massive finit par créer trop de victimes rendant dérisoire toute tentative d'expression de solidarité et de soutien concrets à moins d'une mobilisation, franche et massive elle aussi, en leur faveur comme c'est le cas pour les victimes de famines ou de catastrophes naturelles. Mais l'aspect 'système de gouvernement' empêche une telle mobilisation en faisant de cette 'interdiction d'accès aux victimes' une arme supplémentaire redoutable au service du pouvoir.

I. LES ELEMENTS DE DEFINITION DE CES REGIMES

1. Des violations massives et particulièrement graves

Combien y a-t-il de prisonniers politiques en Ethiopie? Voilà une question qu'on nous a souvent posée et à laquelle il nous a été impossible de répondre au risque de semer un certain scepticisme dans l'esprit de notre interlocuteur quant au sérieux de notre travail dans le domaine de la défense des droits de l'homme dans ce pays.

En réalité, l'absence de procédures d'arrestation et le nombre impressionnant d'autorités qui disposent d'un pouvoir arbitraire sur les citoyens font que personne, même pas le gouvernement de ce pays, ne connaît le nombre de ces prisonniers politiques. On ne peut qu'avancer dans un monde "des à peu près" comme le fait Amnesty International qui fait état de "plusieurs milliers" de prisonniers politiques en se hasardant parfois à avancer le chiffre de 30,000 comme étant "probable".

On sait par contre que dans ces pays les traitements infligés aux détenus politiques violent de façon grave les directives contenues dans les résolutions des Nations Unies sur "l'ensemble des règles minimales pour le traitement des détenus." Les conditions sont tellement pénibles et inhumaines qu'elles consti-

tuent une torture en soi. La torture physique et les exécutions sommaires pratiquées sans aucune référence à un quelconque cadre réglementaire sont des faits reconnus et condamnés par tous. C'est pour cela que nous nous y attarderons pas beaucoup.

2. La répression 'système de gouvernement.'

La répression faisant partie d'un arsenal de gouvernement est une chose. Mais lorsqu'elle s'érige en système elle prend une toute autre dimension dont les implications ne sont pas toujours évidentes pour ceux qui n'ont pas vécu de près ce problème.

Elle sécrète inévitablement de nouveaux types de victimes dont la nature et l'importance - ne serait-ce que numérique - ne sont pas très bien saisies par la communauté internationale.

Le cas des 'disparus' est maintenant relativement connu.

Celui de ceux que nous pouvons appeler des "prisonniers apolitiques" l'est beaucoup moins.

" Je pense donc je suis en prison." dit une affiche d'Amnesty International. Voilà un raccourci saisissant qui résume bien le drame d'un prisonnier politique c'est à dire " une personne détenue sans avoir commis aucun délit au seul motif de ses opinions, de sa couleur, de sa religion.... "

Il y a dans certains pays de prisonniers dits 'politiques' mais qui ne répondent pas exactement à cette définition. Nous voulons parler de personnes qui, comme le note Amnesty International, "connues par ceux qui les arrêtent pour n'avoir aucune activité politique mais qui sont emprisonnées pour la seule raison que leur mari, père ou frère est recherché."

Des cas marginaux? S'ajoutant à ceux, très nombreux, arrêtés à cause de leurs sympathies supposées pour les organisations d'opposition ou tout simplement pour des raisons personnelles, le nombre de ces prisonniers "apolitiques" peut atteindre dans certains cas le quart de détenus dits politiques.

Ces pratiques qui relèvent de la notion de 'responsabilité collective' ne sont pas gratuites. Il s'agit pour ces régimes de détenir des otages répondant de la conduite de l'opposant recherché. Cette prise d'otage peut servir ensuite comme moyen de dissuasion vis à vis de tous les opposants potentiels.

Notre expérience en Ethiopie nous a aussi amené à constater l'existence d'une autre catégorie de nouvelles victimes. On peut les appeler les 'clandestins' Il ne s'agit pas d'opposants politiques qui ont pris le chemin de la clandestinité pour continuer leur action. Les 'clandestins' sont des citoyens qui, devant

une menace plus ou moins réelle d'arrestation ou d'exécution et se trouvant dans l'impossibilité de gagner les frontières des pays voisins pour s'y réfugier, tablent sur l'anonymat qu'offrent les grandes villes pour y vivre cachés.

Dans certains cas ils 'reviennent' lorsqu'ils estiment que leur sécurité n'est plus menacée. D'autres continuent à vivre cachés, coupés de leurs parents, des amis et de leur emploi. Bien sûr leur nombre est difficile à estimer. Au début des années 80, l'apparition de ces nouvelles victimes dont la communauté internationale ignore jusqu'à l'existence, était devenu un phénomène répandu au point où il était rare de rencontrer un citoyen qui n'ait pas ainsi 'perdu de vue' une personne de son entourage - parent, ami ou simple connaissance. Ni réfugiés, ni militants clandestins, ni disparus, ces victimes, du fond de leur clandestinité défient pour le moment toute tentative de catégorisation. Il n'en reste pas moins qu'elles existent.

Répression 'système de gouvernement' veut dire aussi nouvelles missions assignées aux actes individuels de violations des droits de l'homme de façon à accroître l'efficacité de l'ensemble du dispositif répressif.

Ce que l'on cherche n'est plus la simple 'neutralisation' des opposants. Même la 'punition' ne semble pas être l'objectif prioritaire. La répression a pour mission primordiale d'instiller la terreur dans l'esprit des populations. Mais on ne peut pas tenir en haleine toute une société si la répression donne l'impression d'être sélective, si elle ne frappe que les 'coupables' ou si elle n'accule pas tout le monde à rester sur le qui-vive.

C'est seulement si l'on garde à l'esprit cette dimension terroriste qu'on comprendra pourquoi, même la torture, cette institution vieille comme les dictatures, n'est plus exactement ce qu'elle était. Normalement, si l'on ose dire, elle est administrée pour des motifs policiers: afin d'obtenir des renseignements, des aveux ou des dénonciations. Sans rien perdre de ces objectifs initiaux on remarque que depuis quelque temps dans certains pays elle est élevée au rang de 'force de dissuasion' redoutable. Elle sort du domaine de la routine policière pour entrer dans celui de la haute stratégie terroriste. Pour parvenir à cette fin, "Les autorités font savoir ou laissent entendre qu'elles pratiquent la torture. Elles organisent cette lugubre publicité en demi teinte en faisant également des mystérieuses disparitions. Ces méthodes sont appliquées systématiquement au Chili, au Guatemala, à El Salvador, en Argentine et en Ethiopie." (Amnesty International)

Inutile après cela d'ajouter que les meurtres politiques sont eux aussi organisés de façon à répondre aux exigences de ce terrorisme d'Etat. Le moins

qu'on puisse dire est que parfois ils sont perpétrés de façon peu discrète. Les 'Escadons de la mort' qui sévissent dans tous ces pays sous des appellations diverses, abattent les victimes devant leurs proches, dans la rue ou d'autres lieux publics. Il arrive que les corps des victimes soient délibérément mutilés après leur mort et exposés au public.

Il ne s'agit pas, là non plus d'actes inhumains gratuits. Mutiler les morts c'est envoyer un message aux vivants. Le message que cherche à transmettre cette 'publicité lugubre' peut redoubler d'efficacité lorsque la victime est une personne prise au hasard, à la place d'un opposant recherché ou tout simplement par 'erreur' comme cela a été le cas pour des dizaines de jeunes en Ethiopie, victimes de la campagne de 'terreur rouge' de 1977/78 et dont les parents ont eu droit à des 'excuses' de la part des responsables de ces meurtres.

3. Les sinistrés de la répression

Ce qui précède laisse deviner les difficultés - aussi bien politiques que matérielles - que peuvent rencontrer les tentatives de soutien aux victimes de la répression dans ces pays.

La répression crée des dizaines de milliers de victimes plus ou moins anonymes. Car en plus de ceux qui sont actuellement en prison, il y a les parents, les enfants et d'autres personnes dépendantes du prisonnier, de ceux qui sont sommairement exécutés ou partis en exil. Un ouvrier en prison, c'est aussi des enfants souvent en bas âge dans le besoin. Tous les dépendants se trouvent du jour au lendemain dans une situation de précarité matérielle qui fait basculer leur vie. On a alors affaire à de véritables 'sinistrés de la répression' qui se trouvent en marge de circuits de solidarité interne ou internationale.

A l'intérieur du pays, la dimension système de gouvernement interdit toute mobilisation qui serait à la hauteur de la situation. Les ligues des droits de l'homme n'y ont pas droit de cité. Les animateurs de comités de soutien, là où ils existent, sont eux-mêmes déclarés 'ennemis du peuple' et ne peuvent donc fonctionner que dans la clandestinité.

A l'extérieur, alors même que le nombre d'organisations de défense des droits de l'homme s'accroît sans cesse et que des centaines de milliers si non des millions de gens de bonne volonté sont prêts à se mobiliser, on constate une certaine paralysie lorsqu'il s'agit de venir en aide concrètement à ces victimes.

Le manque de relais locaux ou d'information ne suffit pas à expliquer cette impuissance. Les modalités d'intervention ont souvent le défaut de ne pas tenir compte des spécificités de ces régimes. Elles ne sont pas faites pour les contourner.

Comment faire par exemple pour secourir matériellement et en toute légalité une victime ou sa famille là où toute tentative d'expression de solidarité est perçue comme une déclaration de guerre au régime? A quoi sert la lutte pour la reconnaissance du statut de 'prisonnier politique' dans des pays où il vaut mieux aller en prison en voleur, escroc ou assassin plutôt qu'en opposant politique? Quelle signification peut avoir le vœux de participation aux dépenses judiciaires des prisonniers par l'envoi d'observateurs ou d'avocats internationaux là où des centaines si non des milliers de citoyens sont détenus sans être inculpés ni jugés?

II. REPENSER LES METHODES D'INTERVENTIONS

La réalité de cette paralysie peut être saisie en procédant à une analyse critique des modalités d'action d'Amnesty International, laquelle pour être connue et respectée de tous - sauf évidemment des dictatures de toutes les couleurs - n'en est pas moins, à nos yeux, un parfait exemple de cette inadap-tation des méthodes d'intervention.

Les principes d'action d'Amnesty International sont décrits comme étant gouvernés par " La stricte légalité, la stricte impartialité. l'internationalisme et enfin la personnalisation de l'action." Cette dernière, véritable clef de voûte des méthodes d'intervention de plus d'un demi million de ses membres, est définie comme un combat pour tirer de prison " des personnes bien précises, ayant un tel nom, telle profession, détenues dans de telles conditions, en vertu de l'abus de pouvoir de telles autorité, exercé dans telles circonstances."

Comment être aussi précis lorsque l'on ne connaît pas, même de façon approximative, le nombre de personnes détenues? Comment faire par exemple dans le cas de l'Ethiopie où le nombre de prisonniers est 'estimé' à 30,000 alors que ' La liste confidentielle de prisonniers dressée par Amnesty International contient moins de 400 noms'? (Amnesty International)

Il est vrai que les membres d'Amnesty International participent à des actions d'ensemble lorsque l'organisation lance de façon ponctuelle des campagnes par thèmes (contre la torture, la peine de mort etc), des campagnes spécifiques

destinées à dénoncer des abus particulièrement graves dans un pays donné ou à des actions d'urgence pour sauver un prisonnier menacé d'exécution etc.

Mais l'essentiel de leur intervention s'exerce par le biais de l'adoption. C'est dans ce cas que le principe de personnalisation de l'action trouve toute sa signification. L'intervention en faveur du prisonnier adopté, cette personne 'bien précise', s'articule au tour de quelques axes majeurs dont les principaux sont les suivants:

- 1) La correspondance avec le prisonnier,
- 2) La correspondance avec la famille du prisonnier.
- 3) L'aide matérielle au prisonnier,
- 4) L'aide matérielle à la famille du prisonnier.
- 5) Les protestations
- 6) La participation aux dépenses judiciaires du prisonnier
- 7) L'information massive sur le cas adopté.

Les quatre premières modalités d'action peuvent se révéler compromettantes pour le prisonnier ou sa famille. Comment correspondre avec eux ou leur envoyer en toute légalité une aide financière lorsqu'on sait que ce contact peut éventuellement servir de 'pièce à conviction' pour les accusations d'agent de l'étranger (de l'impérialisme ou du communisme international, c'est selon) qui peuvent être portées contre le détenu politique? Il est en tout cas clair que ces méthodes sont sagement évitées par les groupes de soutien aux prisonniers politiques en Ethiopie puisqu'aux dires même d'Amnesty International, des gens emprisonnés ayant de contacts avec l'extérieur " sont facilement soupçonnés d'être des agents de l'étranger ou des groupes contre-révolutionnaires."

L'envoi d'avocats de la défense ou d'observateurs internationaux au procès est, nous l'avons dit, sans portée pratique.

Les protestations et les information massives sur les cas adoptés? Ces actions considérées comme des 'tapages médiatiques' par le régime en question peuvent finir par aggraver la situation du prisonnier adopté ou celle de sa famille. Pour en revenir à l'Ethiopie, une telle action personnalisée n'est pas de mise même pour la minuscule minorité de prisonniers politiques adoptés. Consciente des dangers que cela pourrait représenter, " ...Amnesty International a jusqu'ici évité de nommer des prisonniers éthiopiens par peur de représailles contre eux ou leurs familles."

A cet aveu d'impuissance de l'organisation on peut ajouter que même là où de telles actions peuvent être entreprises, elle peuvent se révéler d'une

efficacité pour le moins douteuse dans la mesure où elles ne peuvent, au mieux, qu'inciter ces régimes à un peu de discrétion sans rien changer au fond du problème et sûrement pas au sort quotidien du prisonnier.

III. LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Notre ambition serait d'enquêter sur la situation des droits de l'homme et sur le sort des 'victimes inconnues' sous certains régimes particulièrement répressifs qui sont régulièrement épinglés par la communauté internationale et les organisations de défense des droits de l'homme. Au-delà d'un " CHECK-LIST APPROACH" qui peu donner une idée du peu de cas que font ces régimes des droits et des libertés fondamentales prévus par les conventions humanitaires, cette étude aurait pour objectifs:

1. De voir dans quelle mesure et à partir de quel seuil de gravité, ces violations, de phénomènes sporadiques et éphémères, s'erigent en véritables 'système' dont la cohérence et les conséquences pour les victimes peuvent justifier le classement de ces régimes dans une catégorie de " Pays à régime particulièrement répressif."
2. D'étudier de plus près le sort des victimes de la répression sous de tels régimes et d'approfondir notre réflexion sur le cas des 'nouvelles victimes' de façon à attirer l'attention de la communauté internationale et de la sensibiliser sur leur sort.
3. De voir dans quelle mesure la paralysie de l'action de solidarité que nous avons constaté dans le cas que nous connaissons le mieux (celui de l'Ethiopie est une réalité pour d'autres régimes étudiés.
4. D'étudier les conséquences de cette paralysie non seulement sur les victimes mais aussi sur la volonté de mobilisation des centaines de milliers d'activistes et d'organisations de défense des droits de l'homme, tous disponibles pour soutenir des actions humanitaires mais qui désespèrent devant les difficultés aux quelles se heurte l'action qu'ils mènent en faveur des victimes dans ces pays.
5. De proposer quelques axes de réflexion et d'action qui pourraient contribuer à dépasser ce paradoxe qui fait que les organisations humanitaires dont la raison d'être est le combat contre la répression politique dans toutes ses formes se trouvent désarmées là où elle est massive, flagrante et systématique

Negede Gobezie.
(Mars 1989)